lisait, toute la critique postérieure au XVIII[e] siècle a maintenu l'affirmation de l'abbé La Bletterie relative à l'absence de culture latine chez Julien, qui aurait même ignoré Cicéron et Sénèque, utilisant à peine Suétone et les historiens de l'*Histoire Auguste*, si même il n'en avait pas retrouvé la substance dans la compilation d'Aurélius Victor.

Outre que la réserve des anciens sur la désignation précise de leurs sources et la rareté des indications de Julien touchant même les témoins grecs qu'il utilise apportent un argument à ceux qui persistent à nier la culture latine de l'Empereur, l'enquête sur ce problème ne peut reposer sur la lecture de traductions hâtives — tant de Talbot que de Wilmer Cave Wright — auxquelles on recourt trop souvent ; elle impose l'étude du texte même, dont l'édition, commencée par J. Bidez, se poursuit actuellement.

Il apparaît que les écrivains latins connus et utilisés par Julien sont au nombre de vingt-deux — si l'on ne compte que les sources latines directes. Parmi celles-ci, on ne trouve qu'un seul technicien : Pline l'Ancien ; quant au bilan relatif aux auteurs les plus souvent évoqués, il s'établit ainsi : Virgile, Horace et Ovide sont les poètes les plus lus par Julien ; parmi les historiens, les plus utilisés sont Quinte-Curce et Tite-Live, la première place revenant à Suétone et Aurélius Victor (à cause des *Césars*) ; au nombre des moralistes, les échos de Cicéron sont les plus nombreux — on retrouve sa pensée impliquée neuf fois dans l'œuvre de Julien, tandis que Sénèque y apparaît trois fois —. On ne peut donc objectivement conclure à l'ignorance dans laquelle l'Empereur se serait trouvé de la littérature latine.

— M. Demargne demande s'il est possible de définir la qualité de la connaissance du latin par Julien, et si elle s'apparente au niveau que nous pouvons atteindre dans une langue étrangère sans en être spécialiste.

— M. Rochefort croit pouvoir placer le latin de Julien sur le pied d'une langue vivante parlée par un étudiant de nos jours à la fin de ses études supérieures et assouplie par un séjour de plusieurs années à l'étranger.

V.

SÉANCE DU SAMEDI 12 MAI 1962

Président : M. J. Collart.

Membres présents. — M[lle] M.-Th. d'Alverny, M[me] S. Bails, M[lle] N. Banvard, M. H. Bardon, M[lle] O. Barenne, Cap. Boissenot, M[mes] J. Bollack, D. Bonneau, M[lle] M. Bontemps, MM. J.-P. Brisson, R. Chevallier,

P. Courcelle, A. Dain, J. Doignon, R. Dreyfus, M. Durry, N. Duval, M^lle J. Ernst, MM. J. Fontaine, R. France, P. Grimal, L. Harmand, J. Hellegouarc'h, J. Heurgon, P. Jal, S. Lancel, P. Langlois, G. Lenoir, J. Loicq, A. Magdelain, J. Marouzeau, M. Meslin, A. Michel, M^me H. Michel-Lévy, MM. J. Morel, C. Nicolet, L. Nougaret, M^me S. Nougaret, MM. J. Perret, H.-G. Pflaum, M^lle M. J. Rondeau, MM. W. Seston, C. Ternes, RR. PP. M. Testard, M. Verheijen, P. Wuilleumier.

Communications à l'ordre du jour.

I. — M. Cl. NICOLET, à propos des termes *concordia ordinum* et ὁμόνοια, présente quelques conclusions d'études qu'il a entreprises sur *les groupes sociaux et le vocabulaire politique au dernier siècle de la République,* dans la ligne des travaux de Skard, Momigliano, Lepore, Earl, etc.

La notion romaine de la *concordia* n'est pas simple. Uu courant « traditionnel », inspiré par la philosophie grecque, d'origine platonicienne, relayé par Polybe et les stoïciens, en fait le fondement et le but de la vie en cités. Cicéron, lui, commence par concevoir la *concordia ordinum* : ce n'est pas seulement une alliance de circonstance entre les *equites* et le Sénat, mais une véritable construction politique et juridique. Centrée autour de l'*exceptio legis* pour les chevaliers, elle aboutit à des interventions de plus en plus organiques de l'*ordo* dans les décisions de l'État : prélude au *consensus universorum* impérial dont P. Grenade a bien montré le premier exemple en 57 av. J.-C. Il faut citer à ce sujet un texte important de Pline (*N. H.*, XXXIII, 8, 19-20). Chez Tite-Live, on retrouve la *concordia ordinum* appliquée aux *equites* lors du siège de Véies (V, 7). De ce texte, on ne peut, malgré Mommsen et d'autres, tirer l'existence d'une catégorie de chevaliers *equo privato.* Le passage porte la trace de contamination avec les grands mouvements de *concordia* de la deuxième guerre punique (214 et 210 av. J.-C.).

Cicéron reviendra sur l'aspect philosophique de la *concordia* dans le *De Republica,* où il réfute la théorie sophistique de la contingence des Lois, dans le *De Legibus* (sous les espèces de la constitution mixte gauchie vers les intérêts des *homines novi*), dans le *De Officiis,* où il s'inquiète du contenu social que lui donnaient les *populares.*

Ceux-ci, en général, ne mettent pas la *concordia* au centre de leur programme politique. La noblesse porte la responsabilité de sa rupture, vers le milieu du II^e siècle. Il ne peut y avoir de *concordia* dans un État déchiré par la crise agraire, par l'usure, par la répression légale (*S. C. Ultimum*). Aussi, pour la plèbe, la guerre civile est-elle légitime. Le régime syllanien se pare de slogans comme *pax et concordia.* Les *populares* les rejettent. En tout cas, ils insistent sur le contenu social que doit

avoir, à la rigueur, la recherche de la concorde. Dans Salluste, le thème est constant ; les *populares* se situent ainsi dans une tradition nettement hellénistique. La notion d'ὁμόνοια intervient fréquemment dans le vocabulaire des inscriptions, souvent dans les arbitrages qui suivent les retours des bannis (Sicyone en 251, par exemple). Une célèbre inscription d'Éphèse de 85 av. J.-C. (*Syll.*³, 742), au moment des révolutions successives occasionnées par la guerre de Mithridate, énumère les conditions nécessaires pour rétablir l'ὁμόνοια dans la cité : ce sont sensiblement les mêmes que réclament à Rome les *populares*.

— M. Seston félicite M. Nicolet d'avoir, dans cette communication abondamment documentée et riche d'aperçus nouveaux, montré tout ce que Cicéron a mis dans la *concordia ordinum* d'accents politiques et de justifications philosophiques. Il est désormais certain que l'analyse doit aussi se situer sur le plan de l'histoire et que les événements, les intérêts opposés et enchevêtrés, les ambitions de l'*homo novus* qu'était Cicéron ont joué un grand rôle. Il est important de savoir que Cicéron a beaucoup contribué à faire de l'*ordo equester* un corps constitué, agissant comme tel dans les luttes politiques. M. Nicolet a d'autres mérites : il a intégré dans le débat le point de vue des *populares* sur la *concordia ordinum* en s'appuyant sur le témoignage de Salluste ; il a, d'autre part, su trouver dans l'épigraphie grecque du temps des Gracques et de Cicéron l'expression politique du thème de l'ὁμόνοια, et les premiers résultats de cette enquête sont fort intéressants.

II. — M. J. Hellegouarc'h présente l'analyse d'*un type du vers virgilien : Vela dabant laeti et spumas salis aere ruebant* (*Aen.* I, 35) qui présente un monosyllabe devant la césure penthémimère. Cette disposition comporte un double inconvénient : métrique, en ce que, un demi-pied avant la césure, intervient un intermot qui affaiblit l'effet qu'elle doit elle-même réaliser ; rythmique, car le *côlon* ne coïncide pas avec la césure.

Diverses raisons : mise en relief du monosyllabe, union de ce dernier avec la partie du vers qui le précède, intervention de la césure à une autre place, expliquent un bon nombre des cas qui se présentent ; mais aucune d'entre elles ne vaut lorsque le monosyllabe est une conjonction de coordination. Or c'est un type particulièrement fréquent chez Virgile. Comme ces mots sont ordinairement précédés d'un terme qui s'élide sur eux, on a voulu tenter de justifier cette disposition en supposant qu'en fait il n'y a pas élision et que c'est le monosyllabe lui-même qui subit une sorte d'aphérèse. Une nouvelle explication, d'ordre stylistique, peut être proposée. Il y aurait mise en relief du terme qui suit le monosyllabe, qui souvent d'ailleurs est de forme spondaïque ou anapes-

tique et occupe ainsi l'intervalle situé entre la penthémimère et l'hephthémimère, place particulièrement importante dans le vers, ainsi que le montrent d'autres faits. Il s'agirait surtout de rompre avec la monotonie d'un vers régulièrement coupé par la penthémimère et de lui donner une ampleur marquée, expression d'un ton pathétique ou dramatique.

Ce procédé pourrait avoir son origine dans un autre type de vers, plus fréquent encore, et surtout représenté à travers toute la latinité, qui présente un monosyllabe au temps fort du deuxième pied, suivi d'un mot expressif inséré entre les milieux du deuxième et du troisième pied ; donc en quelque sorte parallèle au type précédent, et d'un caractère expressif tout à fait analogue. Le développement du type *Vela dabant laeti* chez Virgile correspondrait à la volonté de rejeter la tyrannie de la penthémimère en valorisant l'hephthémimère et en réalisant ainsi un rythme plus souple et plus varié[1].

— M. J. Perret se déclare tout à fait convaincu par cette démonstration, et pense qu'il faut rejeter définitivement la théorie de l'aphérèse de *et*.

— M. L. Nougaret manifeste aussi son accord en insistant sur le fait que l'explication stylistique comporte plusieurs aspects qui ne s'excluent pas.

— M. P. Grimal exprime son intérêt pour l'hypothèse proposée et suggère une comparaison avec le pentamètre ainsi qu'avec les structures les plus archaïques du vers latin.

— M. A. Dain souligne que ce type de vers est une innovation latine : καί ne se trouve jamais ainsi placé dans le vers grec.

— M. R. Dreyfus pose à ce propos le problème de la diction de l'hexamètre latin.

— M. J. Marouzeau ne se retient pas d'exprimer quelque scepticisme sur la valeur que nous accordons communément aux notions de coupe ou césure, et demande que l'on ne néglige pas dans l'interprétation des faits le rôle des rencontres fortuites.

VI.

SÉANCE DU SAMEDI 2 JUIN 1962.

Président : M. J. Collart.

Membres présents. — M^lle^ M.-Th. d'Alverny, M^me^ Ambrosi-Ohana,

1. Le texte développé de cette communication figure ci-dessous, p. 136.